

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 MAI 2017.

Réf : CM 2017/03

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Claude MONDESERT, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Catherine POMPORT, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Marc NOALLY à Georges REBOUX, Christophe GARDETTE à Paul TRIOMPHE, Nezha NAHMED à Pascal BERNARD, Quentin BATAILLON à Christian VILAIN, Charles PERROT à Sophie ROBERT ;

Secrétaire de séance : Christian VILAIN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 puis 24 avec l'arrivée de Raymonde DUPUY après l'approbation du procès-verbal du 28 mars 2017

Date de la convocation : 09 mai 2017

Date d'affichage du procès-verbal : 23 mai 2017

Monsieur le Maire indique qu'un point supplémentaire sera présenté en fin de séance, il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour le Club Handisport Forézien à l'occasion du Championnat de France.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 28 mars 2017

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Arrivée de Raymonde DUPUY

1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Christian VILAIN est désigné secrétaire de séance.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Habitat, projet structurant

3.1 Acquisition du bâtiment « La Poste » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Présentation du projet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 213-11 et L 2241-1,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition du bâtiment de la poste situé place de la Boaterie à Feurs en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier (services, commerces et logements),

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 03 novembre 2016,

Monsieur le Maire précise que depuis 2008, il a fait le nécessaire pour redorer l'image de la Commune. Il a la volonté de relier la partie du boulevard Clémenceau au centre-ville et de créer un passage passerelle qui rejoindra les deux lieux.

Les choses ont évolué depuis 2008 avec l'ouverture du château du Rozier et la création d'un passage piéton/vélo. L'autre étape est de détruire la maison en haut de la rue Gambetta et de rejoindre le centre-ville.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier en mai 2016 de Postimmo, la foncière de la poste, qui a une stratégie nationale de mettre en vente les bâtiments en priorité aux Communes. Il ne voyait pas d'intérêt à louer derrière à l'agence postale.

Il a une idée plus intéressante, il s'agit de racheter le bâtiment de la Poste mais à condition de valoriser le site. Il souhaite créer une nouvelle copropriété de qualité avec des appartements, des commerces, un bureau de poste en plein cœur de ville en lien avec les places de parking du Rozier. Il veut également résoudre la problématique des rotations des camions de la Poste rue Gambetta. Il souhaite résoudre tous ces problèmes.

Présentation du projet immobilier par l'agence Link architectes et la société Thomas représentée par Monsieur Nuiry.

Madame Robert s'excuse de son retard et précise que son groupe votera contre l'adoption du procès-verbal du 28 mars dernier. Monsieur Cesa a précisé qu'il ne recevait pas la version du procès-verbal pour relecture avant diffusion. Elle précise également qu'elle n'a pas en sa possession tous les documents lui permettant d'être éclairée dans ces décisions notamment ceux du budget.

Monsieur le Maire répond que la diffusion du compte-rendu avant l'adoption n'est pas une obligation ; c'était une habitude de l'ancien DGS. Il ajoute que la note de synthèse contient déjà un maximum d'éléments et que les commissions travaux et finances sont organisées pour répondre aux questions.

Monsieur Cesa fait remarquer que l'avis de France Domaine n'est pas joint une fois de plus et demande pourquoi la mairie achète à Postimmo au lieu de la Société Thomas.

Monsieur le Maire précise qu'il a l'estimation des Domaines dans le dossier et qu'il peut en faire une copie et qu'à l'avenir l'avis de France Domaine sera joint au dossier correspondant. Il ajoute que faire une marge de 73 000 euros n'est pas inintéressante pour la commune.

Monsieur Cesa ne comprend pas pourquoi la société Thomas achète à 750 euros le m² alors que le prix moyen est de 2 500 euros dans de l'ancien à Feurs.

Monsieur le Maire explique que la Société Thomas est bien obligée d'acheter, de détruire, de construire et de revendre et qu'elle ne peut pas acheter au prix du m² de la revente soit 2 500 euros.

Pour répondre aux questions de Madame Robert, Monsieur Nuiry précise que le nouveau bâtiment sera construit de façon encore plus poussée que la norme RT 2012 pour être le 1er bâtiment à énergie positive dans la Loire à savoir qu'il ne consommera pas plus qu'il ne peut produire donc les charges de copropriété seront faibles.

Madame Robert est intéressée et se félicite du choix de la brique et du béton.

Monsieur Nuiry précise toutefois que l'isolation par l'extérieur ne sera pas forcément du béton.

Madame Robert pense que l'idée du bois pourrait donner plus de charme à cette place qui est relativement vilaine.

Elle ne comprend toutefois pas l'intérêt pour la société Thomas de racheter à la Ville.

Monsieur le Maire répond que Postimmo a proposé la vente à la ville en priorité et qu'il a contacté la Société Thomas par la suite en lui faisant la proposition de rachat. La société Thomas est bien connue dans la région. Elle est solide financièrement. Il ajoute en précisant que ce projet ne coûtera rien à la Ville comme pour la gendarmerie.

Madame Robert ne remet pas en cause le projet mais seulement le choix de la société.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres promoteurs sont présents à Feurs en haut du bd Clémenceau ou rue d'Assier mais il les connaît moins.

Monsieur Cesa s'interroge également sur la méthode qui exclut la mise en concurrence des promoteurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'après discussion avec le Président de l'Amicale, l'association sera relogée dans le nouveau bâtiment soit 100 m² de local dédié.

Monsieur Jacquet demande alors si une nouvelle délibération sera présentée pour la vente du terrain de boules.

Monsieur le Maire confirme sur la base d'une nouvelle estimation des Domaines.

Monsieur Nuiry ajoute que sa société achète un droit à construire dans la mesure où le bâtiment va être détruit et que le coût des travaux est estimé entre 3 et 4 millions d'euros. Le prix du m² à la revente sera plus chère dans la mesure où il inclut le coût de la performance énergétique.

Pour répondre à Monsieur Taskin, Monsieur le Maire précise que dorénavant le PLU permet de faire des toits plats au dernier étage.

Il ajoute que les linéaires commerciaux permettront de faire un mixte commerces/services dans ce nouveau projet.

Monsieur Jacquet ne participera pas au vote

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de Postimmo (foncière de la Poste) du bâtiment de la Poste sise place de la Boaterie, cadastré section AC 456 et AC 457, d'une superficie de 620 m² au prix de 390 000.00 €, selon l'avis du service des domaines,
- de l'autoriser, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV : 01
-----------	----------	-----------------	------------

3.2 Vente du bâtiment « La Poste » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 213-11 et L 2241-1,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente du bâtiment de la poste situé place de la Boaterie à Feurs en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier (services, commerces et logements) dans le cadre d'un aménagement urbain,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 03 novembre 2016,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver la vente du bâtiment de la Poste sise place de la Boaterie, cadastré section AC 456 et AC 457 d'une superficie de 620 m² au prix de 463 000.00 € à la Société Thomas Immobilier,
- de l'autoriser, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV : 01
-----------	----------	-----------------	------------

4 Eau et assainissement

4.1 Rapport annuel de l'eau (année 2016) (rapporteur : Georges REBOUX)

Présentation des rapports eau et assainissement par Georges Reboux.

Vu la commission municipale « environnement, mode de transport doux, eau et assainissement » du 03 mai 2017,

Comme prévu par la réglementation, Georges REBOUX, Conseiller municipal délégué, présente le rapport annuel sur le service public de l'eau.

Monsieur le Maire précise qu'avant sur 100 litres d'eau achetées, 40 litres d'eau traitées partaient dans la nature et que le réseau était plein de trous. La Ville a plusieurs fois été mise en demeure par l'agence de l'eau et que depuis 9 ans des investissements ont permis de garantir un rendement de 85.7% aujourd'hui.

Les investissements ont eu un impact sur le prix de l'eau avec une hausse de 20% des tarifs et la qualité de l'eau a, par ailleurs, été améliorée. L'époque de l'eau âpre au robinet est désormais résolue. Plus de 7 millions d'euros ont été investis depuis 2008.

Monsieur Cesa fait toutefois remarquer que le prix d'achat au syndicat n'apparaît pas dans le rapport. Il regrette que ces améliorations ne se répercutent pas sur la facture de l'utilisateur. Il a fait le calcul, sur 10 ans la facture a augmenté de 70 euros.

Son groupe votera contre notamment pour cette augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser que cette augmentation a contribué à faire les investissements nécessaires pour tous les Foréziens et notamment les habitants de la Grande et de la Petite Motte. Une augmentation de 10 euros/an de la facture d'eau pour 100 m3 consommés reste raisonnable.

Il demande toutefois à Georges Reboux de faire un comparatif l'année prochaine des villes de même strate que Feurs pour une consommation moyenne de 120 m3.

Monsieur Nigay intervient pour ajouter que le prix de l'eau a augmenté du fait des contraintes imposées par le SMIF en termes de coût d'entretien du canal ou des captages de protection.

Georges REBOUX demande au Conseil municipal d'adopter ce rapport tel que présenté. Ce dernier sera mis à la disposition du public.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4.2 Rapport annuel de l'assainissement (année 2016) (rapporteur : Georges REBOUX)

Vu la commission municipale « environnement, mode de transport doux, eau et assainissement » du 03 mai 2017,

Comme prévu par la réglementation, Georges REBOUX, Conseiller municipal délégué, présente le rapport annuel sur le service public de l'assainissement.

Monsieur Cesa précise qu'il votera contre et demande une fois de plus que la méthode de calcul figure dans le rapport.

Monsieur Reboux ajoute qu'une tarification spéciale existe pour les industriels et qu'il l'explique depuis 3 ans maintenant.

Georges REBOUX demande au Conseil municipal d'adopter ce rapport tel que présenté. Ce dernier sera mis à la disposition du public.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

1. Affaires scolaires

5.1 Ouverture des accueils de loisirs périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Catherine POMPORT quitte la salle.

Sylvie DELOBELLE informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur l'ouverture des accueils de loisirs périscolaires des écoles Foréziennes pour l'année scolaire 2017/2018.

Dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance, la Ville de Feurs a mis en place des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Feurs depuis septembre 1999.

Les deux accueils de loisirs périscolaires de la Ville de Feurs (déclarés auprès de la

direction départementale de la cohésion sociale de la Loire et soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne et la MSA Ardèche-Drome-Loire) se définissent comme des lieux d'accueil, d'apprentissage et de découverte de la vie sociale avec pour objectif prioritaire de rendre l'enfant autonome et responsable pour contribuer à en faire un citoyen.

Ces deux accueils, qui s'appuient sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le Projet Educatif Territorial (PEDT), seront ouverts durant les périodes scolaires du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 juillet 2018 aux horaires suivants :

* pour le premier accueil périscolaire correspondant aux accueils suivants :

- le matin de 7h30 à 8h30 (du lundi au vendredi) ;
- durant la pause méridienne de 12h à 13h50 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis incluant le déjeuner) ;
- le soir de 16h30 à 18h00 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

* pour le second accueil de loisirs périscolaire relatif aux « TAP » : les mardis et vendredis de 13h50 à 16h30.

Sylvie DELOBELLE indique que la garderie du soir de 18h00 à 18h30 (des lundis, mardis, jeudis et vendredis) tout comme les garderies du mercredi matin et des jours où il y a le moment dit « TAP » entre 11h30 et 12h15 ne sont pas habilitées par la direction départementale de la cohésion sociale. Elles sont gratuites et réservées aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Le personnel municipal et extérieur travaillant au sein de ces deux structures est compétent et qualifié pour l'encadrement et l'animation à destination des enfants scolarisés dans les écoles Foréziennes.

Monsieur Cesa demande quelle option la Ville de Feurs choisira pour faire suite à l'annonce du nouveau Président de la République sur les TAP.

Madame Delobelle répond qu'elle attend pour le moment la publication du décret et que le choix se fera dans la concertation avec le corps enseignant et les parents d'élèves.

Monsieur le Maire ajoute qu'il vient d'en discuter en conseil d'adjoints et que le choix se fera également en fonction des financements de l'Etat.

Sylvie DELOBELLE demande alors au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des deux accueils de loisirs périscolaires de Charles-Perrault et du Huit Mai pour l'année scolaire 2017/2018.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Avenant portant sur le renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Retour de Catherine POMPORT

Vu la délibération du 7 juillet 2014 approuvant la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT),

Le Projet Educatif Territorial a été mis en place à partir de la rentrée scolaire 2014/2015 pour trois ans.

Afin de prolonger les dynamiques impulsées par ce PEDT, l'assemblée délibérante est informée qu'il est nécessaire de le renouveler.

Un avenant au PEDT initial est ainsi mis en place pour une durée maximale de trois ans et comporte trois modifications :

- le règlement intérieur de l'école fait foi sur les temps d'activités dits TAP pour plus de cohérence entre les différents temps de présence des enfants dans l'enceinte de l'école,
- pour les enfants de maternelle plusieurs activités sont proposées lors de la séance de 2h30 afin de garder leur attention,
- la période d'activités allant du retour des vacances de Pâques à juillet, jugée trop longue pour de la découverte, a été scindée en deux afin de permettre la mise en place de deux activités différentes.

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d' :

- approuver l'avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place du Projet Educatif De Territoire,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjointe déléguée, à signer cet avenant ou tout document relatif au PEDT durant les 3 années de sa validité.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Appel à partenariat 2017 n°1 « service et usage numériques » avec le Conseil départemental de la Loire (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Le Conseil départemental a lancé un appel à partenariat 2017 « services et usages numériques ». Dans le cadre de cet appel à projet, 4 axes stratégiques de développement ont été identifiés :

- favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale de tous les Ligériens en développant l'habitat numérique, la santé connectée, la télémédecine et les services solidaires et citoyens de proximité.
- faciliter les démarches administratives et proposer de nouveaux services publics, notamment par les projets favorisant la médiation numérique et l'itinérance des services.
- rendre l'éducation, la culture et les loisirs accessibles à tous en favorisant les nouveaux modes d'apprentissage, en valorisant les initiatives citoyennes et en développant les usages mobiles.
- redynamiser l'écosystème économique local en développant des circuits-courts, des espaces ouverts de fabrication numérique et des outils de financement participatif et les nouveaux métiers du numérique.

Sylvie DELOBELLE, Adjointe aux affaires scolaires, explique qu'un projet informatique des écoles de Feurs intègre complètement l'axe stratégique lié à l'éducation afin de favoriser les nouveaux modes d'apprentissage et de développer les usages mobiles.

Ce projet consiste à équiper :

- chacune des 2 écoles avec une classe mobile, composée de 16 tablettes, d'un ordinateur portable, d'une valise de transport ainsi que d'un logiciel pédagogique,
- l'école Charles Perrault de 3 vidéoprojecteurs interactifs, car l'utilisation de ces équipements fait partie intégrante du projet pédagogique de l'école.

Le coût de ce projet est estimé à 23 000.00 €.

En conséquence, Sylvie DELOBELLE propose de solliciter une subvention au Conseil

départemental dans le cadre de l'appel à partenariat 2017 « services et usages numériques » afin de pouvoir bénéficier d'une subvention d'investissement d'un taux maximum de 70 % des dépenses HT d'investissement dans la limite de 25 000.00 € de subvention par projet.

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d' :

- approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat 2017 « services et usages numériques » pour l'acquisition de classes mobiles pour les écoles publiques de FEURS,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjointe déléguée, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Infrastructures

6.1 Tarifs des locations de salles municipales (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

- Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux délégations du Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en particulier de fixer, dans une limite de 25 %, tant en diminution qu'en augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la décision du Maire en date du 25 novembre 2014 ayant fixée les tarifs à compter du 01 janvier 2015,
- Vu la décision du Maire du 19 décembre 2016 ayant fixée les tarifs à compter du 01 janvier 2017,
 - Considérant que les tarifs de location du théâtre du Forum et de la salle des fêtes, pour les personnes morales de FEURS, subissent une augmentation supérieure à 25 %,

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération est de nouveau passée en Conseil municipal du fait de la remarque pertinente de Monsieur Césa qui a pointé une augmentation de plus de 25%.

Madame Robert fait remarquer, une fois de plus, qu'il est dommage que la salle des fêtes ne soit pas réservée aux fêtes de famille.

Monsieur Cesa précise que son groupe votera contre cette augmentation même si les tarifs sont inférieurs aux tarifs des Communes voisines.

Madame Mathieu précise que le tarif de 75 euros est réservé aux associations de Feurs avec une gratuité/an pour la salle de l'Eden ou le théâtre du Forum avec en plus le choix de réserver gratuitement l'Equiforum.

Sylvie MATHIEU demande alors au Conseil municipal d'approuver ces augmentations de tarifs, car elles vont au-delà des délégations du Maire, prévues dans la délibération mentionnée ci-dessus du 14 avril 2014 :

ELEMENTS	Anciens tarifs TTC	Nouveaux tarifs TTC
----------	--------------------	---------------------

Théâtre du Forum – personnes morales de FEURS	340,00 €	500.00 €
salle des fêtes – personnes morales de FEURS	340.00 €	500.00 €

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du caractère exécutoire de cette délibération.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

6.2 Ouverture et horaires du mini-golf pour l'année 2017 (rapporteur : Serge PALMIER)

Vu la délibération du 21 mars 2016,

Serge PALMIER demande au Conseil municipal de valider les horaires et la période d'ouverture du mini-golf pour la saison 2017, soit :

- une ouverture du mini-golf à compter du 3 juin et jusqu'au 3 septembre 2017 inclus,
- les horaires sont les suivants :
 - du 3 juin au 2 juillet 2017 : samedis, dimanches et jours fériés de 14h00 à 18h00
 - du 8 juillet au 3 septembre 2017 : tous les jours de 14h00 à 19h00

Il est également possible d'accueillir des groupes sur réservation en dehors des heures d'ouvertures.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés afin de donner une meilleure satisfaction aux usagers mais également en fonction des conditions météorologiques.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Fleurissement

7.1 Adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris (rapporteur : Sylvie DESSERTINE)

Sylvie DESSERTINE informe l'assemblée délibérante que les résultats récents de plusieurs études d'opinion ont clairement montré que le label « Villes et Villages Fleuris » était un des plus largement plébiscité par les Français et dont la notoriété était extrêmement forte vis-à-vis du grand public.

Et même si le label « Villes et Villages Fleuris » reste symboliquement attaché à la fleur, son champ d'action s'est considérablement élargi depuis sa création il y a plus 50 ans. Ses critères d'attribution laissent désormais une place prépondérante à la manière dont les collectivités aménagent et gèrent les espaces paysagers pour valoriser la qualité de vie des habitants et touristes.

Le Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) est le garant du label « Villes et Villages Fleuris » et de sa qualité. Il est en charge de la promotion et de la bonne application des règles du label au plan national.

L'adhésion à cette association renforcera son rôle d'accompagnement, via le développement

de nouveaux services à valeur ajoutée pour notre commune, que ce soit en matière de communication ou de formation. Ainsi, elle nous aidera à toujours mieux valoriser le label auprès de nos administrés, futurs résidents ou touristes et à en retirer tous les bénéfices.

Sylvie DESSERTINE demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver l'adhésion à cette association, ce qui représente un coût de 400.00 € annuel pour les communes de 5001 à 30 000 habitants,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires pour cette adhésion,

Sylvie DESSERTINE indique que les crédits sont inscrits dans la décision modificative n° 2.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Economie – commerce

8.1 Aide à la modernisation et à l'investissement pour la fromagerie « la Jasserie » (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu l'article L1511 -5 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la Ville à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aides directes aux entreprises,
 Vu la convention du 6 janvier 2015, signée entre Préfecture de région, la Préfecture du département et la Ville autorisant la Ville de Feurs à poursuivre le dispositif d'aides directes aux entreprises sur de l'investissement
 Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 21/01/2017
 Vu la réalisation des objectifs du contrat de progrès vérifié par la technicienne du service commerce et artisanat,

Laurence FRAISSE propose à l'assemblée délibérante d'affecter une aide à l'investissement pour un montant global de 3 721.00 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	Fromagerie La Jasserie M. Claude Rogard	9 rue Jacquemard	Montant éligible : 18 610 € HT	Subvention de Base (15%)	2 791.00 €

Nature : Réfection total du magasin	Prime Contrat de Progrès (5%)	930.00 €
-------------------------------------	-------------------------------	----------

Monsieur Cesa propose qu'un délai entre deux demandes d'un porteur de projet figure dans la procédure d'attribution. Il rappelle la compétence Economie de la Région et de la nouvelle intercommunalité.

Laurence FRAISSE demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 3 721.00 €, sachant

que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,

- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

8.2 Aide à l'investissement et prime au progrès pour la SARL « Bar du Forez » (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu l'article L1511 -5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la Ville à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aides directes aux entreprises,
Vu la convention du 6 janvier 2015, signée entre Préfecture de région, la Préfecture du département et la Ville autorisant la Ville de Feurs à poursuivre le dispositif d'aides directes aux entreprises sur de l'investissement,
Vu la décision d'octroi de subventions du comité de pilotage du 29 mars 2016 et dans l'attente de la réalisation du contrat de progrès (réalisation des formalités administratives en matière d'accessibilité)
Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'attribution de subventions d'aides à l'investissement et prime au progrès de la SARL Bar du Forez,
Vu la réalisation du contrat de progrès en matière de démarche accessibilité, vérifié par le responsable du service commerce et artisanat de la ville de Feurs,

Laurence FRAISSE propose à l'assemblée délibérante l'affectation de la Prime au Progrès pour un montant global de 838.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
SARL Bar du Forez	1 Place du Forum 42110 FEURS	Montant éligible : 16 769 € HT	Subvention de Base (15%) déjà versé	2 515.00 € déjà versé

Nature : Mise aux normes des cuisines	Prime au progrès 5%	838.00 €
---------------------------------------	---------------------	----------

Laurence FRAISSE demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 838.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

8.3 Aide à la modernisation et à l'investissement pour la SARL « NCS Informatique » (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu l'article L1511 -5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et

à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la Ville à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aide directe aux entreprises,
 Vu la convention du 6 janvier 2015, signée entre Préfecture de région, la Préfecture du département et la Ville autorisant la Ville de Feurs à poursuivre le dispositif d'aides directes aux entreprises sur de l'investissement,
 Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 23/01/2017,
 Vu la réalisation des objectifs du contrat de progrès vérifiée par la responsable du service commerce et artisanat de la Mairie de Feurs,

Laurence FRAISSE propose à l'assemblée délibérante l'affectation d'une aide à l'investissement pour un montant global de 2 545.00 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	SARL NCS Informatique	7 Place Carnot	Montant éligible : 12 724.71 € HT	Subvention de Base (15%)	1 909.00 €

Nature : Travaux de remise aux normes, électricité éclairage, rafraichissement magasin	Prime au Progrès (5%)	636.00 €
--	-----------------------	----------

Laurence FRAISSE demande alors au Conseil municipal, d' :

- approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 2 545.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1. Ressources humaines

9.1 Créations d'emplois contractuels saisonniers pour le mini-golf (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'ouverture du mini-golf pour la saison 2017,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 3 permettant de recruter des contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité,

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal de recruter trois agents contractuels à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité pour le mini-golf pour la période du 03 juin au 03 septembre 2017 pour un nombre d'heures maximum de 334 sur la période. Ces personnes seront nommées sur le grade d'adjoint technique territorial, avec une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut 347, indice majoré 325), sachant que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.2 Création d'un emploi non permanent à temps complet suite à la réorganisation du service environnement, bureau d'étude (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 relative à l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 relative à la suppression d'un poste au tableau des effectifs au 01 janvier 2017,

Considérant la réorganisation du service environnement, bureau d'étude,

Monsieur Jaquet prend la parole pour préciser que son groupe votera contre dans la mesure où la commission du personnel est toujours aussi virtuelle.

Madame Robert fait remarquer que certains agents ont le sentiment de « descendre » sur leur poste.

Monsieur le Maire lui propose de leur demander de prendre RDV avec lui ou la 1^{ère} adjointe en charge du personnel. Il s'engage par ailleurs, à faire un comparatif des effectifs depuis son arrivée.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal de recruter un agent de maintenance des usines d'eau potable et des eaux usées. Il s'agit d'un emploi non permanent à temps complet pour une période de 6 mois, du 22 mai 2017 au 21 novembre 2017, sur le grade d'adjoint technique territorial, avec une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut 347, indice majoré 325), sachant que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

9.3 Création d'un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité pour le service technique (cadre de vie) (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 relative à l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 relative à la suppression d'un poste au tableau des effectifs au 01 janvier 2017,

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité du service technique/cadre de vie - voirie

Marianne DARFEUILLE propose le recrutement d'un adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un emploi non permanent à temps complet pour une période de 6 mois, du 22 mai 2017 au 21 novembre 2017, sur le grade d'adjoint technique territorial, avec une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut 347, indice majoré 325), sachant que les crédits sont prévus au budget 2017.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

9.4 Créations de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 relative à l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2017,
 Vu la délibération du 30 janvier 2017 relative à la suppression d'un poste au tableau des effectifs au 01 janvier 2017,
 Considérant que les besoins du service exigent la création de postes permanents d'adjoint administratif territorial à temps complet et d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (à raison de 28 heures hebdomadaires),

Madame Robert fait remarquer que l'opposition n'est au courant de rien en ce qui concerne les réorganisations des services et qu'elle ne peut pas poser le pour ou le contre dans ce dossier.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal les créations suivantes à compter du 17 mai 2017 :

- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires,
- un poste permanent d'adjoint administratif territorial à 35 heures hebdomadaires.

Marianne DARFEUILLE précise que le Comité Technique sera informé de ces créations de postes et que les crédits sont prévus au budget 2017.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

9.5 Mise à jour des ratios d'avancement de grades (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui modifie et complète la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et qui mentionne « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de la police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,

Vu la délibération du 25 mars 2013 relative à l'instauration des ratios d'avancement de grade, ainsi que les conditions, les critères de choix, et les dérogations pour l'avancement dérogatoire pour les agents de l'échelle 3,

Vu la réforme portant sur le parcours professionnel, la carrière et la rémunération (PPCR), entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la catégorie B et au 1^{er} janvier 2017 pour la catégorie A et C et ayant conduit pour la catégorie C à :

- la diminution du nombre de grades de 4 à 3,
- la fusion des échelles 4 et 5,
- le changement d'appellation des échelles de rémunérations (passage de l'appellation « 3 à 6 à « C1 à C3 »

- l'harmonisation des conditions d'avancement de grade entre toutes les filières,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 avril 2017,

Marianne DARFEUILLE, Adjointe au personnel, rappelle la loi du 19 février 2007 imposant aux collectivités de déterminer pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ce nombre est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promos – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100%.

Considérant les évolutions statutaires, Marianne DARFEUILLE propose alors de revoir les ratios d'avancement de grade définis par la délibération du 25 mars 2013.

Le tableau suivant a obtenu un avis favorable (à l'unanimité) au Comité Technique du 3 avril 2017 :

Situation depuis le 01/01/2013				
<i>Echelle</i>	Passage de l'échelle 3 à 4	Passage de l'échelle 4 à 5	Passage de l'échelle 5 à 6	Passage de l'échelle 6 à échelon spécial
<i>Grade d'origine</i>	Adjoint 2ème classe	Adjoint 1ère classe	Adjoint principal 2ème classe	
<i>Grade d'avancement</i>	Adjoint 1ère classe	Adjoint principal 2ème classe	Adjoint principal 1ère classe	
<i>Ratio</i>	100%	50%	33%	25%
Situation future validée par le Comité Technique du 03/04/2017				
<i>Echelle</i>	Passage de l'échelle C1 à C2		Passage de l'échelle C2 à C3	
<i>Grade d'origine</i>	Adjoint territorial		Adjoint principal 2ème classe	
<i>Grade d'avancement</i>	Adjoint principal 2ème classe		Adjoint principal 1ère classe	
<i>Ratio</i>	100%		50%	

Le ratio d'avancement de grade d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal (33 %), ainsi que les ratios d'avancement de grade des catégories B et A sont inchangés.

Les conditions, les critères de choix, les dérogations, ainsi que l'avancement dérogatoire pour les agents de l'échelle C1, ne changent pas.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Vie des Assemblées et réglementation

10.1 Cession de la sirène appartenant au SDIS à la Commune de Feurs (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire est propriétaire de sirènes qui étaient auparavant utilisées comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire ligérien.

Suite à une optimisation de ses moyens de transmission, le SDIS n'utilise plus ce type de moyen d'alerte. Il a donc été proposé de céder à la Collectivité la sirène implantée sur la Commune pour permettre d'activer le Plan Communal de Sauvegarde. Ce principe a été acté par le Bureau du conseil d'administration de l'établissement public départemental lors de sa séance du 19 janvier 2017.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de :

- valider une convention établie entre les deux collectivités pour une cession à titre gratuit de la sirène installée sur un bien immobilier autre que le centre d'incendie et de

secours au profit de la Commune (convention jointe).

- l'autoriser à signer ladite convention.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Urbanisme-Travaux

11.1 Cession de parcelles de terrain situées sur la zone d'activité des Planchettes à la SCI Dumortier (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

La délibération présentée au Conseil municipal du 28 mars 2017 n'a pas été dématérialisée en Sous-préfecture en raison d'une pièce complémentaire manquante concernant l'avis du service des domaines.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines" ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée délibérante que la SCI DUMORTIER souhaite acquérir un tènement sur la zone d'activité des Planchettes afin d'y installer son activité professionnelle. Le terrain, d'une surface d'environ 1924 m², foncier bâti et foncier non-bâti, est issu des parcelles cadastrées AK 492, AK 494, AK 495 et AK 498.

Ce bien est situé dans une zone industrielle, le bâtiment est une construction métallique en bardage de forme rectangulaire accolé à un complexe industriel désaffecté construit dans les années 1998 en nature de hangar sommaire, dépôt couvert de 312 m².

Le terrain est en zone constructible sur une zone à bâtir, industriel et commercial, plat et en grande partie clôturé.

Il s'agit de la vente d'un bâtiment de 312 m² avec une surface foncière non bâtie de 1612 m² estimé l'ensemble à 58 000 euros par le service des domaines en date du 12 avril 2017.

Monsieur Triomphe précise que la différence de m2 est de 600 m2 entre l'ancienne est la nouvelle estimation.

Paul TRIOMPHE demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver la procédure de cession au profit de la SCI DUMORTIER suivant l'estimation du service des domaines,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

Paul TRIOMPHE précise que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

11.2 Cession de terrain situé au Faubourg Saint-Antoine au profit du Docteur BONNET (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu l'article [L. 2241-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines" ;

Vu l'article [L. 2122-21](#) du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée délibérante que le Docteur Solenne BONNET souhaite acquérir un terrain d'une contenance d'environ 450 m², à prélever sur les parcelles cadastrées section AM n°434 et section AM n°460, au lieu-dit « Faubourg Saint Antoine » à l'angle de la rue Parmentier et de la rue Waldeck Rousseau, dans l'intention d'y installer son cabinet médical pour un montant de 23 000 €, suivant l'estimation du service des domaines en date du 11 avril 2017.

Ce bien, situé dans une zone de transition entre le centre-ville et les zones d'extension, est entouré par une zone commerciale et par des maisons d'habitation.

Monsieur Cesa ajoute que son groupe votera contre dans la mesure où l'estimation des Domaines n'est pas jointe.

Paul TRIOMPHE demande alors au Conseil municipal :

- d'approuver la procédure de cession au profit du Docteur Solenne BONNET pour un montant de 23 000 € suivant l'estimation du service des domaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Paul TRIOMPHE précise que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

11.3 Acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain Chemin de l'Eazillée appartenant à Jean-Claude Thinard (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée délibérante que la Commune de Feurs souhaite acquérir une parcelle de terrain Chemin de l'Eazillée, d'une surface d'environ 45m², issue de la parcelle cadastrée ZL 202 appartenant à Monsieur Jean-Claude THINARD.

Le mur de clôture du terrain de Monsieur Jean-Claude THINARD, situé sur le long du Chemin de l'Eazillée, gêne la visibilité sur la voie. La Commune fera alors l'acquisition d'un terrain de 45 m² en bordure de la voie. Il est convenu que Monsieur Jean-Claude THINARD tombe son mur de clôture pour le reconstruire sur la nouvelle limite de parcelle.

Il a été convenu par attestation de Monsieur Jean-Claude THINARD, en date du 25 avril 2017, d'un prix d'achat forfaitaire de 500 euros, avec prise en charge par la Commune des frais de géomètre concernant le document d'arpentage.

Paul TRIOMPHE demande alors au Conseil municipal d' :

- approuver la procédure d'acquisition par la Commune au profit de Monsieur Jean-Claude THINARD suivant le prix forfaitaire de 500 €, avec prise en charge des frais de géomètre par la Commune,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

11.4 Approbation de la procédure d'intégration des emprises et équipements communs du lotissement « Les Alizés », classement dans la voirie communale des emprises (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

-plan et tableau récapitulatif joints-

Paul TRIOMPHE explique au Conseil municipal que l'Association Syndicale du lotissement « Les Alizés » a sollicité la Collectivité pour procéder à l'intégration dans le domaine public communal des emprises et équipements communs du lotissement.

Le dossier de rétrocession a été constitué par l'Association Syndicale Libre, et présenté pour accord aux Services Techniques de la Commune.

Considérant le règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par les Associations Syndicales Libres des lotissements établi par le Service Urbanisme de la Commune et dans lequel les principes généraux et les phases de la procédure y sont rappelés,

Considérant que la voie de ce lotissement est en bon état d'entretien,

Considérant l'avis favorable des Services Techniques de la Commune sur le dossier de rétrocession,

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L 141-3 qui prévoit :

- « que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,
- que les procédures concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que la procédure d'intégration dans le domaine public communal de la voie du lotissement ci-dessus référencée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce classement sera dispensé d'enquête publique,

Considérant que la Commune agit à la demande des propriétaires du lotissement rassemblés en Association Syndicale Libre,

Considérant que la Commune se doit de simplifier les procédures et démarches nécessaires à cette intégration dans le respect de la réglementation en vigueur,

Considérant que suite à la cession au profit de la Commune, les voies ne tombant pas automatiquement dans le domaine public, la formalité d'un acte de classement dans la voirie communale pris par délibération du Conseil municipal s'ajoute.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à :

- mener à son terme la procédure d'intégration dans le domaine public des emprises et équipements communs du lotissement qui sera dispensée d'enquête publique,
- signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété, et soit de désigner l'étude notariale pour recevoir ledit acte, soit de faire rédiger un acte administratif ; étant précisé que les frais d'acte seront mis à la charge des demandeurs (ASL),
- prendre l'acte de classement dans la voirie communale des emprises comme portées sur le plan.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Finances

12.1 Appel à partenariat 2017 n°2 « service et usage numériques » avec le Conseil départemental de la Loire (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Le Conseil départemental a lancé un appel à partenariat 2017 « services et usages numériques ». Dans le cadre de cet appel à projet, 4 axes stratégiques de développement ont été identifiés :

- favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale de tous les Ligériens en développant l'habitat numérique, la santé connectée, la télémédecine et les services solidaires et citoyens de proximité.
- faciliter les démarches administratives et proposer de nouveaux services publics, notamment par les projets favorisant la médiation numérique et l'itinérance des services.
- rendre l'éducation, la culture et les loisirs accessibles à tous en favorisant les nouveaux modes d'apprentissage, en valorisant les initiatives citoyennes et en développant les usages mobiles.
- redynamiser l'écosystème économique local en développant des circuits-courts, des espaces ouverts de fabrication numérique et des outils de financement participatif et les nouveaux métiers du numérique.

Paul TRIOMPHE, Adjoint, explique que deux autres dossiers seront présentés au titre de cet appel à partenariat :

- Borne d'affichage pour un montant de 4 351.00 € HT
- Tablettes pour seniors du CCAS pour un montant de 2 400.00 € HT

En conséquence, Paul TRIOMPHE propose de solliciter une subvention au Conseil départemental dans le cadre de l'appel à partenariat 2017 n°2 « services et usages numériques » afin de pouvoir bénéficier d'une subvention d'investissement d'un taux maximum de 70 % des dépenses HT d'investissement dans la limite de 25 000 € de subvention par projet.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d' :

- approuver le dépôt des demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat 2017 « services et usages numériques » la borne d'affichage et les tablettes pour les seniors.

- autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

12.2 Approbation des comptes de gestion 2016 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2343-1 et D2343-1 et D2343-10,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations du 14 décembre 2015 relatives au vote des budgets primitifs,

Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2017,

Considérant que le comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Commune,

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

12.3 Election du Président pour le vote des comptes administratifs (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-14,

Considérant que lors de la séance à laquelle le compte administratif est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire d'élire un Président de séance. Monsieur le Maire propose Paul TRIOMPHE, Adjoint, délégué aux finances.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

12.4 Approbation du compte administratif 2016 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 23 novembre 2015 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la fixation des taux de fiscalité,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 03 octobre 2016 relative à la décision modificative n° 2,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la décision modificative n° 3,

Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2017,

Après la présentation du compte administratif 2016 du budget principal, Paul TRIOMPHE

propose de valider celui-ci qui présente les caractéristiques suivantes :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2016	9 045 198.21	10 298 995.86	1 253 797.65
Résultat reporté		0.00	90 655.15	90 655.15
Total cumulé		9 045 198.21	10 389 651.01	1 344 452.80
Investissement	Total 2016	2 286 899.44	3 138 925.47	852 026.03
Résultat reporté		0.00	5 339 471.57	5 339 471.57
Total cumulé		2 286 899.44	8 478 397.04	6 191 497.60
Report	1 098 600.00		80 434.00	
Total				7 535 950.40

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.5 Approbation du compte administratif 2016 du budget de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 03 octobre 2016 relative à la décision modificative n° 2,
 Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la décision modificative n° 3,
 Considérant l'exécution de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2017,

Après la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau conseil, Paul TRIOMPHE propose de valider celui-ci qui présente les caractéristiques suivantes :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2016	1 177 499.97	1 383 847.06	206 347.09
Résultat reporté		0.00	22 151.46	22 151.46
Total cumulé		1 177 499.97	1 405 998.52	228 498.55
Investissement	Total 2016	595 742.13	1 052 415.73	456 673.60
Résultat reporté		0.00	178 191.12	178 191.12
Total cumulé		595 742.13	1 230 606.85	634 864.72
Report	2 375.00		0.00	
Total				863 363.27

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du

budget annexe de l'eau tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.6 Approbation du compte administratif 2016 du budget de l'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 03 octobre 2016 relative à la décision modificative n° 2,
 Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la décision modificative n° 3,
 Considérant l'exécution de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2017,

Après la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe assainissement, Paul TRIOMPHE propose de valider celui-ci qui présente les caractéristiques suivantes :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2016	724 058.98	1 020 529.10	296 470.12

Résultat reporté		0.00	22 241.81	22 2841.81
------------------	--	------	-----------	------------

Total cumulé		724 058.98	1 042 770.91	318 711.93
Investissement	Total 2016	799 369.03	492 223.36	- 307 145. 67

Résultat reporté		0.00	1 426 747.75	1 426 747.75
------------------	--	------	--------------	--------------

Total cumulé		799 369.03	1 918 971.11	1 119 602.08
--------------	--	-------------------	---------------------	---------------------

Report		863 758.00	269 541.00	
Total				1 438 314.01

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.7 Approbation du compte administratif 2016 du transport urbain (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif du transport urbain voté le 14 décembre 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2016,
 Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la décision modificative 2,
 Vu l'exécution budgétaire 2016,
 Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2017,
 Après la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe du transport urbain,
 Paul TRIOMPHE propose de valider celui-ci qui présente les caractéristiques suivantes :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2016	150 806.82	150 777.46	- 29.74
Résultat reporté		0.00	37.49	37.49
Total cumulé		150 806.82	150 814.95	7.75
Investissement	Total 2016	0.00	12 797.70	12 797.70
Résultat reporté		0.00	12 673.62	12 673.62
Total cumulé		0.00	25 471.32	25 471.32
Report		0.00	0,00	
Total				25 479.07

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre du budget principal de 125 700 € a été versée en 2016.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget du transport urbain.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.8 Approbation du compte administratif 2016 du camping (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif du camping voté le 14 décembre 2015,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,
Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la décision modificative n° 2,
Considérant l'exécution financière de l'exercice 2016,
Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2017,
Après la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe camping, Paul TRIOMPHE propose de valider celui-ci qui présente les caractéristiques suivantes :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2016	145 441.24	149 501.75	4 060.51
Résultat reporté		0.00	613.38	613.38
Total cumulé		145 441.24	150 115.13	4 673.89
Investissement	Total 2016	11 031.04	33 169.33	22 138.29
Résultat reporté		0.00	60 921.07	60 921.07
Total cumulé		11 031.04	94 090.40	83 059.36
Report		24 342.00	0,00	
Total				87 733.25

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre du budget principal de 16 500 € a été versée en 2016.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe du camping tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.9 Approbation du compte administratif 2016 du barrage (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif du barrage voté le 14 décembre 2015,
Vu l'exécution budgétaire 2016,
Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2017,

Après la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe du barrage, Paul TRIOMPHE propose de valider celui-ci qui présente les caractéristiques suivantes :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2016	189.17	0.37	-188.80
Investissement	Total 2016	3 400.00	0.00	- 3 400.00
Report		28 700.00	0.00	
Total				- 3 588.80

Il est précisé qu'aucune subvention d'équilibre du budget principal n'a été versée en 2016, car à l'avenir, la redevance d'exploitation versée pour l'utilisation du barrage pour la production d'électricité devra permettre de couvrir les frais de fonctionnement de ce budget.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe du barrage tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.10 Intégration des résultats 2016 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 14 mai 2017 relative au compte administratif 2016,
Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2017,

Après avoir voté le compte administratif 2016 du budget principal qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2016, soit :

Section	Montant
Investissement	6 191 497.60
Fonctionnement	1 344 452.80
Total	7 535 950.40

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (- 1 018 166 €), et les projets d'investissement des prochaines années, il est proposé d'affecter 1 200 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget principal telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.11 Intégration des résultats 2016 du budget annexe de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 14 mai 2017 relative au compte administratif 2016,
Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2017,

Après avoir voté le compte administratif 2016 du budget annexe eau qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2016, soit :

Section	Montant
Investissement	634 864.72
Fonctionnement	228 498.55
Total	863 363.27

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (- 2375 €), et les projets d'investissement des prochaines années, il est proposé d'affecter 200 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe de l'eau telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.12 Intégration des résultats 2016 du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 14 mai 2017 relative au compte administratif 2016,
Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2017,

Après avoir voté le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement qui concorde avec le compte de gestion, M. TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2016, soit :

Section	Montant
Investissement	1 119 602.08
Fonctionnement	318 711.93
Total	1 438 314.01

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (- 594 217 €), et les projets d'investissement des prochaines années, il est proposé d'affecter 290 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe assainissement telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.13 Décision modificative n°2 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 21 novembre 2016 relative au débat d'orientation budgétaire,
 Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,
 Vu la délibération du 28 mars 2017 relative à la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'approbation du compte administratif 2016,
 Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'intégration des résultats de 2016,
 Considérant l'exécution de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission finances du 02 mai 2017,

Monsieur TRIOMPHE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget principal ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2016 de 6 191 497 €,
- l'affectation en réserve pour 1 200 000 €,
- des nouvelles subventions au chapitre 13 pour 51 434 €, ainsi que les reports de crédits,
- 52 644 € au chapitre 23 pour le remboursement d'une avance forfaitaire sur un marché de travaux,
- 87 500 € pour les cessions prévues.

En Dépense :

- les reports de 2013 aux chapitres 20, 204, 21 et 23 pour un montant total de 1 098 600 €, relatifs à des travaux engagés mais non terminés en 2016,
- 485 649 € au chapitre 204 essentiellement pour les travaux relatifs à la rue Mercière,
- Diminution du chapitre 20 de 9 000 € pour un virement de crédits de ce budget au chapitre 204,
- 879 117 € au chapitre 21 intégrant essentiellement les acquisitions de la Poste et des commerces rue Mercière, ainsi que des ajustements sur les opérations d'investissement de l'année,
- 4 709 143 € au chapitre 23 dont des crédits supplémentaires pour les travaux de l'école Charles Perrault et pour les travaux de la voirie, ainsi qu'une provision pour les travaux des années à venir,

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Report	D.M. 1	Chapitre	Report	D.M. 1

Réel	Ordre
------	-------

Réel				Ordre			
020 - dépenses imprévues	0	500 000,00	0	001 - excédent antérieur	0	6 191 497	0
204 - subvention d'équipement versées	576 185	485 649	0	1068 - affectation en réserve	0	1 200 000	0
20 - immobilisations incorporelles	95 339	-9 000	0	13 - subvention d'investissement	80 434	51 434	0
21 - Immobilisations corporelles	239 804	879 117	0	23 - immobilisations en cours	0	52 644	0
23 - immobilisations en cours	187 272	4 709 143	0	024 - cessions	0	87 500	0

TOTAL	1 098 600	6 564 909	0	TOTAL	80 434	7 583 075	0
-------	-----------	-----------	---	-------	--------	-----------	---

7 663 509

7 663 509

1. En fonctionnement :

En recette :

- La reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2016 de 144 452 €,
- 57 563 € au chapitre 73 en raison de bases notifiées supérieures aux prévisions,
- 59 178 € au chapitre 74 en raison de dotations supérieures aux prévisions (DSR, dotations de compensation TH, TF et TP), et ce malgré une DGF inférieures aux prévisions,
- La diminution du chapitre 75 de 5 500 € en raison de l'arrêt d'une location,

En dépense :

- 202 590 € au chapitre 022 en dépenses imprévues,
- 14 055 € au chapitre 011 pour des travaux non-inscrits au budget primitif concernant le cimetière, et pour l'adhésion au CNVVF
- 5 578 € au chapitre 014 pour des remboursements sur les recettes de THLV de l'année 2016,
- 33 470 € au chapitre 65 pour l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe du barrage, ainsi que la prise en compte des subventions exceptionnelles aux associations votées depuis le vote du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	D.M. 1	Chapitre	D.M. 1

Réel	Ordre
------	-------

Réel			Ordre		
022 - dépenses imprévues	202 590	0	002 - excédent antérieur	144 452	0
011 - charges à caractère générale	14 055	0	73 - impôts et taxes	57 563	0
014 - atténuations de produits	5 578	0	74 - dotations et participations	59 178	0
65 - charges de gestion courante	33 470		75 - produits de gestion courante	-5 500	
TOTAL	255 693	0	TOTAL	255 693	0

255 693

255 693

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.14 Décision modificative n°1 du budget de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,
Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'approbation du compte administratif 2016,
Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'intégration des résultats de 2016,
Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la commission finances du 02 mai 2017,

Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget annexe eau ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2016 de 634 864 €,
- l'affectation en réserve pour 200 000 € au chapitre 10,

En Dépense :

- les reports de crédits au chapitre 20,
- 24 297 € au chapitre 21 dont 5 715 € pour des travaux réalisés à la station d'eau potable et non prévus au budget (alarme, soufflante), et 18 582 € de provision pour travaux,
- 808 192 € au chapitre 23, dont 58 192 € en complément pour les travaux de réfection de réseaux et 750 000 € de provision pour travaux.

Section d'investissement					
Chapitre	report	DM 2	Chapitre	report	DM 2

réel	ordre
------	-------

réel			ordre				
20 - immobilisations incorporelles	2 375	0	0	001 - excédent antérieur	0	634 864	0
21 - immobilisations corporelles	0	24 297	0	1068 - affectation en réserve	0	200 000	0
23 - immobilisations en cours	0	808 192	0				
Total Dépenses	2 375	832 489	0	Total Recettes	0	834 864	0

834 864

1 4

1. En fonctionnement :

En recette :

- la reprise du solde du résultat de fonctionnement de 2016 de 28 498 €,

En dépense :

- 24 810 € en dépenses imprévues,,
- 3 688 € au chapitre 67 pour des annulations des factures des années antérieures.

Section de fonctionnement			
Chapitre	DM 1	Chapitre	DM 1

réel	ordre
------	-------

réel			ordre		
022 - dépenses imprévues	24 810	0	002 - excédent antérieur	28 498	0
67 - charges exceptionnelles	3 688	0			
Total Dépenses	28 498	0	Total Recettes	28 498	0

28 498

28 498

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.15 Décision modificative n°1 du budget de l'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,
 Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'approbation du compte administratif 2016,
 Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective et l'exécution de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission finances du 02 mai 2017,

Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement ayant pour objet :

1. En Investissement :
- En Recette :
- la reprise du résultat d'investissement de 2016 de 1 119 602 €,
 - l'affectation en réserve pour 290 000 € au chapitre 1068,
 - les reports de 2016 concernant les subventions au chapitre 13 et l'avance de l'agence de l'eau au chapitre 16,
- En Dépense :
- les reports de 2016 aux chapitres 20 et 23,
 - 1 800 € au chapitre 21 pour l'achat d'un matériel pour le laboratoire de la station,
 - 813 585 € au chapitre 23 en provision pour des travaux futurs,

Section d'investissement					
Chapitre	report	DM 1	Chapitre	report	DM 1

réel	ordre
------	-------

réel				ordre			
20 - immobilisations corporelles	13 866	0	0	001 - excédent antérieur	0	1 119 602	0
21 - immobilisations corporelles	0	1 800	0	1068 - affectation en réserve	0	290 000	0
23 - immobilisations incorporelles	849 892	813 585	0	13 - subvention d'investissement	172 046	0	0
				16 - emprunts et dette	97 495	0	0
Total Dépenses	863 758	815 385	0	Total Recettes	269 541	1 409 602	0

1 679 143

1 679 143

1. En fonctionnement :

En recette :

- le solde du résultat de fonctionnement de 2016 de 28 711 €,
- La diminution du chapitre 70 de 10 000 € en raison de l'ajustement des recettes de la redevance assainissement par rapport aux recettes de 2016,

En dépense :

- 18 711 € au chapitre 022 en provision pour des dépenses imprévues.

Section de fonctionnement			
Chapitre	DM 1	Chapitre	DM 1

réel	ordre
------	-------

réel			ordre		
022 - dépenses imprévues	18 711	0	002 - excédent antérieur	28 711	0
			70 - vente de produits fabriqués	-10 000	0
Total Dépenses	18 711	0	Total Recettes	18 711	0

18 711

18 711

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.16 Décision modificative n°1 du budget du transport urbain (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,

Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'approbation du compte administratif 2016,

Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective et l'exécution de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la commission finances du 02 mai 2017,

Monsieur TRIOMPHE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget du transport urbain ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2016 : 25 471 €,

En Dépense :

- une inscription au chapitre 21 en provision pour le remplacement de la navette de 25 471 €.

Section d'investissement			
libellés	DM 1	libellés	DM 1

réel	ordre
------	-------

réel			ordre		
21 - immobilisations corporelles	25 471	0	001 - résultat d'investissement reporté	25 471	0
Total Dépenses	25 471	0	Total Recettes	25 471	0

25 471

25 471

1. En fonctionnement :
- En recette :
- la reprise du résultat de fonctionnement de 2016 : 8 €,
- En dépense :
- inscription de 8 € au chapitre 011 par rapport à l'augmentation du coût de l'assurance.

Section de fonctionnement			
Chapitre	DM 1	Chapitre	DM 1

réel	ordre
------	-------

réel		ordre	
011 - charges à caractère général	8	0	002 - résultat de fonctionnement reporté
Total Dépenses	8	0	Total Recettes
			8
			0

8

8

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

12.17 Décision modificative n°1 du budget du camping (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,
 Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'approbation du compte administratif 2016,
 Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective et l'exécution de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission finances du 02 mai 2017,

Monsieur TRIOMPHE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget annexe camping ayant pour objet :

1. En Investissement :
- En Recette :
- la reprise du résultat d'investissement de 2016 de 83 059 €,
 - la suppression de l'emprunt inscrit au chapitre 16 au BP de 12 680 €,
- En Dépense :
- la reprise des restes à réaliser de 2016 au chapitre 23 pour 24 342 €,
 - une provision pour travaux au chapitre 23 de 58 717 €.

Section d'investissement			
Chapitre	report	DM 1	Chapitre
		DM 1	

réel	ordre
------	-------

réel			ordre			
23 - immobilisations en cours	24 342	58 717	0	001 – excédent d'investissement	83 059	0
Total Dépenses	24 342	58 717	0	Total Recettes	83 059	0

83 059

83 059

1. En fonctionnement :

En recette :

- la reprise du résultat de fonctionnement de 2016 de 4 673 €,

En dépense :

- Inscription de 3 623 € au chapitre 65 en prévision de produits irrécouvrables,

- Inscription de 1 050 € au chapitre 67 pour l'annulation d'une facture de 2014 suite à une erreur de facturation.

Section de fonctionnement			
Chapitre	DM 1	Chapitre	DM 1

réel	ordre
------	-------

réel			ordre		
65 - charges à caractère général	3 623	0	002 - excédent de fonctionnement	4 673	0
67 - charges exceptionnelles	1 050	0			
Total Dépenses	4 673	0	Total Recettes	4 673	0

4 673

4 673

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

1 Décision modificative n°1 du budget du barrage (rapporteur : Paul TRIOMPHE).

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,

Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'approbation du compte administratif 2016

Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective et l'exécution de l'exercice en cours

Vu l'avis de la commission finances du 02 mai 2017,

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget annexe du barrage ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- L'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 32 100 €,

En Dépense :

- la reprise du déficit d'investissement de 2016 de 3 400 €,
- la reprise des restes à réaliser de 2016, soit 28 700 € au chapitre 20.

Section d'investissement				
Chapitre	Report	DM 1	Chapitre	DM 1

réel		ordre		
------	--	-------	--	--

réel		ordre				
002 - déficit d'exploitation	0	3 400	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	32 100
20 - immobilisations incorporelles	28 700	0	0			
Total Dépenses	28 700	3 400	0	Total Recettes	0	32 100

32 100

1 100

1. En fonctionnement :

En recette :

- l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal de 32 100 € au chapitre 74,

En dépense :

- la reprise du déficit de fonctionnement de l'année 2016 : 189 €,
- l'augmentation du virement à la section d'investissement de 32 100 €
- la diminution du chapitre 011 de 189 €.

Section de fonctionnement			
Chapitre	DM 1	Chapitre	DM 1

réel		ordre	
------	--	-------	--

réel		ordre			
002 - déficit de fonctionnement	189	0	74 - subvention d'exploitation	32 100	0
023 - virement à la section d'investissement	0	32 100			
011 - charges à caractère général	-189	0			
Total Dépenses	0	32 100	Total Recettes	32 100	0

32 100

32 100

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget du barrage telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

1. Questions diverses

5.1 Subvention exceptionnelle en faveur du Club Handisport Forézien (rapporteur : Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Club Handisport Forézien a disputé les 29 et 30 avril 2017 le Final Four du Championnat National 1C à Chalon sur Saône. Le club a remporté le Final Four et le Championnat de France.

Monsieur le maire précise que ce déplacement a occasionné des frais supplémentaires pour l'hébergement, la nourriture et le déplacement. C'est pourquoi, il propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°3.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Décisions du Maire (pièce annexe)

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 23 mai 2017, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 22h00

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Christian VILAIN

LE MAIRE

Jean-Pierre TAITE